



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-06-027

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2016

Sommaire

DDCSPP

41-2016-06-16-002 - 41-2016-06-16-AP.UFC QUE CHOISIR (1 page)

Page 3

DDCSPP

41-2016-06-16-002

41-2016-06-16-AP.UFC QUE CHOISIR

*Arrêté préfectoral portant agrément de l'association de consommateurs UFC QUE CHOISIR 41
en vue d'exercer l'action civile en justice*

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations

N° 41-2016-06-16-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*Objet : Agrément de l'association de consommateurs UFC Que Choisir 41 en
vue d'exercer l'action civile en justice*

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'article L. 411-1 du Code de la Consommation

Vu l'article R. 411-1 du Code de la Consommation

Vu l'article R. 411-2 du Code de la Consommation

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense
de consommateurs

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 20 janvier 2016 de l'association
UFC Que Choisir antenne de Blois

Vu la réception du dossier complet le 12 février 2016

Vu l'avis favorable du 10 mai 2016 du Procureur Général près de la Cour d'Appel
d'Orléans

ARRÊTE :

Article 1. – L'association de consommateurs « **UFC-Que Choisir 41** sis 17, rue Roland
Garros 41000 Blois » est agréée en vue d'exercer l'action civile en justice.

Article 2. – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq années.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départe-
mentale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs
de l'État dans le département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le

16 JUIN 2016



Le Préfet,

Yves LE BRETON